

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	2

Date de la convocation
4 février 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
20/02/2020

et publication le
20/02/2020

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Fabienne Perrot – Michel Jan – Martine Connan – Lionel Gainon – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Marie-Josée Fercoq – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Daniel le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Georges Galardon

**Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens
avec l'association des compagnons de l'Abbaye de Bon Repos**

Le Président expose que, depuis 2003, la CCKB soutient conventionnellement l'association des Compagnons de l'Abbaye de Bon Repos. Le dernier en date de ces accords étant arrivé à terme, l'opportunité de son renouvellement doit, donc, être réappréciée.

Les modalités financières de ce partenariat reposaient sur l'apport annuel d'une subvention communautaire de 30 000 € soit 20 000 € au titre de la contribution à deux emplois associatifs locaux et 10 000 € destinés à soutenir la mission de développement culturel et de valorisation du patrimoine local.

En 2019, avec la transformation des deux emplois associatifs locaux en emplois associatifs départementaux, la contribution de la CCKB s'est ajustée et a été ramenée à 17 000 €.

Aujourd'hui, il s'agit de repenser globalement les objectifs à confier et les moyens à attribuer à l'association, d'harmoniser les missions en commun en vue de concourir à l'exercice des activités d'intérêt général gérées par la CCKB.

Dans ce nouveau contexte, la CCKB souhaite poursuivre le soutien aux missions classiques mais aussi encourager et développer de nouvelles missions :

- Poursuivre la valorisation patrimoniale, culturelle et touristique de l'Abbaye de Bon Repos,
- Poursuivre le positionnement du site comme lieu culturel majeur en Centre-Bretagne, via une programmation de résidences et d'expositions autour des arts contemporains,
- Renforcer le positionnement du site comme lieu touristique majeur en Centre-Bretagne, comme porte d'entrée sur le Kreiz Breizh de la Destination Cœur de Bretagne, comme relais-maillage prioritairement vers les autres acteurs touristiques du Kreiz Breizh, ainsi que maillage entre portes d'entrée de la Destination,
- Renforcer le positionnement du site comme patrimoine majeur dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire du Pays des Rohan et assurer le maillage sur le Kreiz Breizh,

- Renforcer les événements, animations et actions pédagogiques, sur le site et ses environs, à destination du public touristique mais aussi du public local, scolaire, extrascolaire et familial (ex : événement « grand public » : Noël à l'Abbaye de Bon Repos...)
- Développer des actions pédagogiques à destination des ALSH du Kreiz Breizh : mise en place de partenariat et d'actions sur l'événement « Noël à Bon-Repos », plus généralement sur les thématiques « culture, patrimoine et art », et à plus long terme sur la thématique « nature » dans le cadre du projet d'aménagement paysager du site.
- Proposer un tarif préférentiel aux ALSH de la CCKB

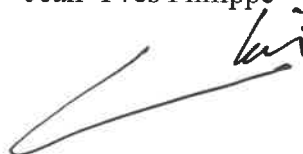
En vue de soutenir ces missions sur les trois prochaines années, le Président propose d'allouer une subvention de fonctionnement annuelle de **26 000 €**, comprenant :

- En sus de l'aide de **17 000 €/an**, subvention de base octroyée en 2019, comprenant une contribution au fonctionnement classique de l'association ainsi qu'une aide dédiée à la valorisation patrimoniale et culturelle (résidences d'art contemporain, expositions artistiques, expositions liées au patrimoine, nouvelles technologies...)
- Une somme annuelle de **5 000 €** est allouée pour assurer le rôle de « porte d'entrée » et de « mise en réseau » dans le cadre de la Destination « Cœur de Bretagne-Kalon Breizh » et dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire du Pays des Rohan.
- Une somme annuelle de **3 000 €** est allouée pour développer et pérenniser les événements « grand public » (ex : Noël à l'Abbaye de Bon Repos)
- Une somme annuelle de **1 000 €** est allouée pour développer des actions pédagogiques à destination des ALSH du Kreiz Breizh et leur proposer des tarifs adaptés.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise le président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Compagnons de l'Abbaye de Bon Repos, telle qu'annexée,
- Décide d'allouer les subventions de fonctionnement annuelles sur les trois prochaines années, telles qu'indiquées dans ladite convention, soit **26 000 € en 2020**.

Le Président,
Jean-Yves Philippe



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS et DE MOYENS 2020/2021/2022

Entre
Les Compagnons de l'Abbaye de Bon Repos
et
La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh



Préambule

L'ensemble du site de l'abbaye, propriété départementale depuis septembre 2014, sise au lieu-dit "Bon Repos", sur la commune de Bon Repos sur Blavet (Saint-Gelven), comprend : l'abbaye cistercienne ¹ avec ses dépendances immédiates sous parvis, placis et parcelle sous pré.

Cet ensemble architectural est géré par l'association "les Compagnons de l'Abbaye de Bon Repos", dont les missions sont de :

- Assurer la sauvegarde, la protection de l'Abbaye de Bon-Repos et son image,
- Assurer la valorisation patrimoniale et touristique du site de l'Abbaye de Bon Repos,
- Renforcer le positionnement du site comme lieu culturel majeur en Centre-Bretagne, notamment à travers le domaine des arts plastiques,
- Développer les actions pédagogiques, animations et événements sur le site et ses environs, à destination du public touristique et du public local, scolaire, extrascolaire et familial.

L'association œuvre depuis plus de quinze ans afin de développer l'animation du site et l'offre d'activités de loisirs, culturelles, éducatives et touristiques. L'association dispose d'une équipe de permanents qui assure le fonctionnement du site, sa promotion et toutes les tâches de gestion et d'animation de l'abbaye.

L'association met en place un programme annuel d'animations, dans les domaines du patrimoine et des arts plastiques, pas seulement durant la période estivale mais aussi en période hors-saison, ce qui permet de toucher la population locale, les écoles du secteur, les associations locales, les centres de loisirs ...et non exclusivement la population touristique.

De même, la visite, retraçant l'histoire de l'abbaye ainsi que les étapes de restauration de l'abbaye, est complétée chaque année par la mise en place d'expositions temporaires dont l'objectif est de renouveler l'intérêt du public pour cette structure. Les nouvelles technologies innovantes accentuent la curiosité du public tout en apportant un contenu de qualité à la médiation.

A ce titre, dans le cadre de son projet scientifique et culturel, l'association a mis en exergue la nécessité de diversifier l'offre culturelle proposée aux visiteurs, notamment avec la mise en place d'un nouveau parcours permanent répondant aux exigences d'accessibilité pour tous les types de handicap.

Ces quatre dernières années, l'association a connu une augmentation significative de sa fréquentation notamment payante (2019 : 18 852 entrées dont 15 000 entrées payantes ; 2018 : 18 169 entrées dont 13 900 entrées payantes ; 2017 : 18 047 dont 10 054 entrées payantes ; 2016 : 11 280 entrées dont 8 707 entrées payantes) soit une augmentation de plus de **49%** de la fréquentation payante depuis 2017 et de plus de **72%** depuis 2016.

Même si l'équipe salariée n'a pu être renforcée, elle s'est investie pleinement dans de nouveaux projets nécessaires au développement de la structure et à son rayonnement sur le territoire, tels que :

1) Les ruines de l'abbaye (13^e, 14^e siècles) sont inscrites au titre des Monuments Historiques par arrêté du 5 janvier 1940. Les dépendances et vestiges (14^e, 18^e siècles), environnant l'abbaye (cad. C 371, 372, 374, 377), sont inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du 23 février 1990.

- Développer une stratégie de mécénat culturel auprès des acteurs économiques du territoire,
- Développer une stratégie de communication renforcée auprès du grand public mais aussi de la population locale et de ses adhérents afin qu'ils deviennent prescripteurs et ambassadeurs à l'échelle du territoire, du département en partenariat avec la DIRCOM du conseil départemental et de la région Bretagne,
- Déployer un processus pour favoriser la participation et la mobilisation de nouveaux bénévoles sur des actions ciblées,
- Définir un projet scientifique et culturel et le mettre en œuvre,
- Participer de manière active au projet culturel de territoire,
- Participer au réseau des 6 sites culturels départementaux des Côtes d'Armor,
- Participer au comité scientifique dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire du Pays des Rohan,
- Participer à des appels à projet (ex : mise en place en 2019 d'une résidence d'artistes croisée entre deux établissements scolaires et d'un appariement dans le cadre de la Saison France-Roumanie)
- Participer de manière active au comité scientifique mis en place en accompagnement du projet d'aménagement paysager du domaine départemental de Bon-Repos (recherche scientifique sur l'histoire de l'abbaye et de son implantation sur le domaine)

Dans le domaine du développement culturel et touristique du secteur, nous pouvons citer un certain nombre d'actions visant à conforter le rôle structurant de cet équipement d'accueil multi-publics :

- Participer activement au réseau des six sites culturels départementaux (La Roche Jagu, l'Abbaye de Beauport, le château du Guildo, le château de la Hunaudaye, la Villa Rohannec) afin de mutualiser les moyens, d'accroître la notoriété de Bon Repos, de diffuser plus largement les actions du monument et de drainer ainsi le public dans un rayon plus large,
- Développer l'image de l'Abbaye, à travers l'art contemporain en s'inscrivant dans des circuits interdépartementaux (en 2016, le sculpteur Robert Schad a présenté des œuvres dans l'Abbaye mais aussi à la Pointe Finistère-Douarnenez et dans les sites de l'EPCC du Finistère ; en 2017, résidence avec l'artiste Marc Didou ; en 2018, avec l'artiste Julien Salaud ; en 2019 avec l'artiste Trevor Leat en partenariat avec le domaine départemental de la Roche Jagu),
- Participer activement à la promotion touristique du territoire en partenariat avec les différents acteurs touristiques institutionnels,
- Participer à la promotion de la Destination touristique « Cœur de Bretagne - Kalon Breizh » afin de renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire de la CCKB :
 - assurer le rôle de porte d'entrée de la Destination et le rôle de relais-maillage vers les autres acteurs touristiques du Kreiz Breizh,
 - travailler sur l'itinérance entre les portes d'entrée : proposition d'une offre pour les groupes entre l'abbaye de Bon-Repos et le domaine de Trévarez, implantation d'un CIAP dédié aux patrimoines des Rohan dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire du Pays de Pontivy...
 - devenir ambassadeur de la destination en travaillant avec les autres portes d'entrées de la destination selon des thématiques affinitaires : patrimoine architectural, naturel, art contemporain...
 - aménager un espace de l'offre touristique de la Destination dans le cadre des futurs travaux d'aménagement du monument sous maîtrise départementale...

- Travailler en réseau avec les différentes associations présentes sur le site et collaborer aux manifestations (Trail de Guerlédan, Son et Lumière de Bon Repos ...) organisées par d'autres associations et qui drainent un public nombreux, contribuant au rayonnement de Bon Repos,
- Travailler en réseau avec les équipements touristiques du Kreiz Breizh et contribuer à la création de circuits touristiques en partenariat avec les acteurs locaux
- Initier des actions pédagogiques en lycée, collège et primaire à travers des « rencontres artistiques » permettant aux élèves d'être acteurs et d'entrer dans un processus de création mais aussi d'apprentissage et de familiarisation par la fréquentation des artistes et des structures culturelles (en 2018, résidence de l'artiste Francis Beninca en milieu scolaire avec la participation de 100 élèves du collège et lycée Campostal de Rostrenen),
- Développer la pédagogie vers le jeune public avec un programme de médiation autour de visites et d'ateliers à destination des scolaires et extrascolaires du territoire,

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association "les Compagnons de l'Abbaye de Bon-Repos", en termes de développement culturel et touristique, concourent à l'exercice d'activités d'intérêt général, en harmonie avec les activités de service public gérées par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh,

Considérant que cette offre bénéficie aux habitants de la CCKB et, plus largement, contribue à faire de l'Abbaye de Bon Repos un pôle touristique structurant par l'accueil multi-publics et la mise en place d'animations de qualité dont le rayonnement dépasse le territoire de la collectivité,

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020, souhaite soutenir financièrement l'objectif général de l'association et, dans ce but, souhaite renouveler avec l'association la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue initialement en 2003.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des parties.

La présente convention est établie entre :

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh

Demeurant 6, Rue Joseph Pennec, 22110 ROSTRENEN

Représentée par son Président, Monsieur Jean Yves PHILIPPE,

ci-après désignée sous le terme "l'établissement public", d'une part ;

Et

L'association dénommée "les Compagnons de l'Abbaye de Bon-Repos",

association régie par la loi du 1er juillet 1901,

et déclarée en sous-préfecture de Guingamp (J.O. n°11 - 1777 du 12/03/86).

Le siège social est situé à l'Abbaye de Bon-Repos en la commune de Bon Repos sur Blavet (Saint-Gelven).

Association représentée par sa présidente, Madame Louise Anne LE GAC,

ci-après désignée sous le terme "l'association", d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

L'établissement public reconnaît à l'association les missions suivantes :

- Poursuivre la valorisation patrimoniale, culturelle et touristique de l'Abbaye de Bon Repos,
- Poursuivre le positionnement du site comme lieu culturel majeur en Centre-Bretagne, via une programmation de résidences et d'expositions autour des arts contemporains,
- Renforcer le positionnement du site comme lieu touristique majeur en Centre-Bretagne, comme porte d'entrée sur le Kreiz Breizh de la Destination Cœur de Bretagne, comme relais-maillage prioritairement vers les autres acteurs touristiques du Kreiz Breizh, ainsi que maillage entre portes d'entrée de la Destination :
 - ✓ Participer à la promotion de la destination afin de renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire de la CCKB en assurant la promotion des sites structurants de la CCKB (Village Saint-Antoine, Pôle de l'Etang Neuf, Bothoa, Cicindèle, etc)
 - ✓ Communiquer sur les richesses de la destination dont la stratégie touristique s'articule autour de 6 thèmes fédérateurs : un patrimoine riche et emblématique, une culture vivante actuelle, une nature d'exception préservée, le cœur des racines bretonnes, la convivialité et le goût du partage, l'itinérance comme mode de découverte.
- Renforcer le positionnement du site comme patrimoine majeur dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire du Pays des Rohan et assurer le maillage sur le Kreiz Breizh :
 - ✓ Attirer et capter de nouveaux visiteurs grâce au CIAP dédié au patrimoine lié à la famille de Rohan, un des cinq thèmes fédérateurs et structurants du projet patrimonial du Pays d'Art et d'Histoire du Pays des Rohan dont l'aménagement se fera au sein de l'abbaye de Bon-Repos tel que décrit dans le Projet Scientifique et Culturel
 - ✓ Fidéliser ces nouveaux publics et les diriger vers les autres sites du Kreiz Breizh,
 - ✓ Développer un programme d'éducation patrimoniale et artistique propre au Pays des Rohan à destination des scolaires afin que les jeunes s'approprient leur territoire, participant ainsi à une fréquentation plus importante des scolaires sur le territoire,
 - ✓ Rayonner sur l'ensemble du territoire de la CCKB grâce à la communication et à la signalétique routière spécifique propre au Pays d'Art et d'Histoire du Pays des Rohan
- Renforcer les événements, animations et actions pédagogiques, sur le site et ses environs, à destination du public touristique mais aussi du public local, scolaire, extrascolaire et familial (ex : événement « grand public » : Noël à l'Abbaye de Bon Repos...)
- Développer des actions pédagogiques à destination des ALSH du Kreiz Breizh : mise en place de partenariat et d'actions sur l'événement « Noël à Bon-Repos », plus généralement sur les thématiques « culture, patrimoine et art », et à plus long terme sur la thématique « nature » dans le cadre du projet d'aménagement paysager du site.
- Proposer un tarif adapté aux ALSH de la CCKB

La présente convention fixe le cadre général des conditions d'aide de l'établissement public et ses modalités de participation au fonctionnement de l'association. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 13 février 2020.

Article 2 - Objectifs à mettre en oeuvre

Cette opération concourt à soutenir la réalisation des objectifs suivants, conformes aux missions visées en préambule :

- Permettre à la population touristique de découvrir un secteur, et plus particulièrement ses caractéristiques patrimoniales,
- Sensibiliser les différents publics (scolaire, local et touristique) au patrimoine local,
- Faire reposer l'accueil et l'animation sur une équipe stable et qualifiée, dans la mesure des ressources mobilisées.

Article 3 -Engagements réciproques

Par la présente convention, l'établissement public s'engage à attribuer chaque année à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de participer à la réalisation des objectifs et missions assignés et à la soutenir dans la recherche d'autres financeurs.

Pour sa part, l'association s'engage à accomplir ces missions, en partenariat avec l'établissement public, et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 4 - Modalités d'exécution de la convention

Une fois par an, l'établissement public reçoit en audience le Président de l'association et le directeur / gestionnaire du site, lesquels présentent leur bilan de l'année écoulée, les comptes annuels et proposent un budget prévisionnel global pour l'année à venir, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce budget détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc...

Article 5 - Moyens financiers mis à disposition

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, qui s'échelonne de 2020 à 2022, le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement s'élève à la somme de **78 000 € répartie en 3 subventions annuelles de 26 000 €** (cf. Annexe n°1, décomposition de la subvention). La CCKB notifie chaque année le montant de la subvention.

Article 6 - Conditions de paiement de la subvention

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, du budget général de la CCKB :
- article 6574 au titre de la subvention de fonctionnement.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association en une seule échéance, à la fin du premier semestre de chaque année, selon les procédures comptables en vigueur à la CCKB. Les versements seront effectués au compte n° 35081600001, Crédit Agricole des Côtes d'Armor, agence de Saint-Nicolas du Pelem 22480.

Article 7 - Obligations comptables

L'association s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles définies par le plan comptable des associations ;
- à fournir à l'établissement public les comptes annuels, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale : bilan, compte de résultat et annexes signés par le président, dûment certifiés par l'agent comptable, ainsi que le rapport de ce dernier ;
- à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 8 - Autres engagements

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que l'établissement public ne puisse pas être recherché ou inquiété.

Article 9 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de l'établissement public, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, l'établissement public peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 - Contrôle de l'établissement public

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'établissement public de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document, relatif à la période couverte par la convention, dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Ce bilan porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet, mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par une personne habilitée par l'établissement public, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 11 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Article 12 - Conditions de renouvellement ou de résiliation de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant à cette convention, est subordonnée à la réalisation d'un bilan et au dépôt des conclusions prévu à l'article 10.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à, le

Pour la Communauté de Communes
du Kreiz Breizh
Le Président

Pour l'association "les Compagnons
de l'Abbaye de Bon-Repos",
La Présidente

Jean Yves PHILIPPE

Louise Anne LE GAC

Annexes

Annexe 1 : Décomposition de la participation financière de la CCKB

Annexe 2 : Budgets prévisionnels de l'association sur trois années

Annexe 3 : Délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2020

ANNEXE N°1 :
DÉCOMPOSITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCKB

Le montant triennal de la subvention de fonctionnement, couvrant les années 2020 à 2022, se chiffre à **78 000 €**.

Les emplois associatifs ne sont plus locaux mais départementaux ; désormais, ce sont des emplois associatifs bipartites conventionnés entre le Département des Côtes d'Armor et l'association. Cette nouvelle disposition permet à l'association d'être mieux accompagnée par le Département sur ces emplois, mais n'engage plus la CCKB sur leur pérennité.

Le montant annuel de l'aide communautaire, à hauteur de **26 000 €**, est précisé comme suit :

- En sus de l'aide de **17 000 €/an**, subvention de base octroyée en 2019, comprenant une contribution au fonctionnement classique de l'association ainsi qu'une aide dédiée à la valorisation patrimoniale et culturelle (résidences d'art contemporain, expositions artistiques, expositions liées au patrimoine, nouvelles technologies...)
- Une somme annuelle de **5 000 €** est allouée pour assurer le rôle de « porte d'entrée » et de « mise en réseau » dans le cadre de la Destination « Cœur de Bretagne-Kalon Breizh » et dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire du Pays des Rohan.
- Une somme annuelle de **3 000 €** est allouée pour développer et pérenniser les événements « grand public » (ex : Noël à l'Abbaye de Bon Repos)
- Une somme annuelle de **1 000 €** est allouée pour développer des actions pédagogiques à destination des ALSH du Kreiz Breizh et leur proposer des tarifs adaptés.

Pour la Communauté de Communes
du Kreiz Breizh
Le Président

Pour l'association "les Compagnons
de l'Abbaye de Bon-Repos",
La Présidente

Jean Yves PHILIPPE

Louise Anne LE GAC